

Baisse du salaire des enseignants français

Le rapport 2011 de l'OCDE « Regards sur l'Éducation » qui vient de paraître révèle que **depuis 1995 le salaire des enseignants connaît un recul constant**, aussi bien dans le primaire que dans le secondaire.

Par ailleurs, Éric CHARBONNIER, analyste des politiques éducatives de l'OCDE, fait remarquer qu'en France «... **le salaire statutaire d'un enseignant débutant et d'un enseignant avec 10 ou 15 ans d'expérience est inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE** ».



L'OCDE juge la situation « *alarmante* » et s'interroge sur les conséquences sur « *l'attractivité du métier* ».

Une réalité que le SNCL dénonce depuis des années...

Par contre, nous ne partageons pas les conclusions de l'OCDE qui préconise une progression du salaire des enseignants contre une augmentation sensible de leur temps de travail....

Rentrée 2011 « Bourrage » de classes



La hausse démographique, les suppressions de postes et les fermetures de classes ont des conséquences très lourdes en cette rentrée.

Les effectifs par classe sont à la limite du supportable. Ceci est d'autant plus inacceptable dans les établissements situés en zone d'éducation prioritaire qui peuvent compter jusqu'à 28 élèves par division.

Du jamais vu !

Le SNCL dénonce une logique purement comptable qui prend en otage les enseignants et anéantit les chances de réussite scolaire des élèves.

Pour le SNCL, ce n'est pas sur l'école sur laquelle beaucoup d'économies ont été faites qu'il faut faire porter l'effort de réduction des dépenses publiques.



Éclair

Une « indemnité » à géométrie très variable vient d'être créée à l'intention de certains enseignants, personnels d'éducation et de direction exerçant dans ces établissements.

- Son attribution suit effectivement **des règles très sélectives** justifiées par un souci d'économie qui frise une fois encore la mesquinerie.



Ainsi, exerçant dans un établissement Éclair et percevant une NBI ou l'indemnité ZEP... Oubliez... L'indemnité spécifique ne vous concerne pas !

- Son attribution restera ainsi délimitée, et de plus se fera « **à 2 vitesses** », puisque composée d'une « **part fixe** » et d'une « **part modulable** », le montant de cette dernière étant **individualisé par le chef d'établissement** ...

- Quant à la « part fixe », ne pas croire qu'il s'agit d'un forfait. La part fixe est proratisée pour les temps partiels et les collègues en service partagé ...

C'est toujours ça de gagné.

- Bon, parlons « gros sous » :

- la part fixe non proratisée est de 96 € par mois (48 € pour un mi-temps) ...

Dans le même temps celle des personnels de direction est de 216 €.

- la part modulable est plafonnée à 200 euros par mois et, martelons-le, éminemment incertaine...

Là-dessus seront à prélever CSG, CRDS, etc..., le reste imposable bien sûr !



Et votre santé psychique, à combien l'auriez-vous évaluée vous ?